



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AUX ABORDS DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL POUR L'ORGANISATION  
D'UNE VENTE DE CREPES**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Les mistrals gagnants », représentée par Madame VANTHOURNOOT Emmanuelle ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'une vente de crêpes afin de promouvoir des projets pour les enfants scolarisés à l'école FREDERIC MISTRAL, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de l'école FREDERIC MISTRAL ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 10 février 2023 de 16h00 à 18h00, l'association des parents d'élèves « Les Mistrals Gagnants » est autorisée à organiser une vente de crêpes aux abords de l'école Frédéric Mistral.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

